Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	**SAF Huez, M. Gilles SARRET**	**04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90**
Aéronef (type couleur immatriculation)	**F gsdg B3/BLANC/ROUGE**	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	**REFUGE DE L'AIGLE + CAF**	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations	
			Ravitaillement Montée/Descente		Travaux – équipements	Transport Passagers	
20/03/19	ARSINE	REFUGE AIGLE	4	1			4 charges de montée + 1 descente charges de l'ancien gardien
						2	changement de gardien + personnes aidants + CAF

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Carte en PJ = Ne pas survoler la zone cartographiée
Rotations par le glacier du Tabuchet et non pas par la Combe de l'Homme

Rappel carte ZSM du Gypaète

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **77 / 2019**

Suivi par : Annick Martinet

à Gap, le **18/03 / 2019**

Le Directeur,

PARC NATIONAL DES ECRINS

Le Directeur Adjoint

Thierry DURAND

COPIE secteur BRIANCONNAIS/VALLOUISE

Nidification aigles royaux - zone à ne pas survoler - Mars 2017

